

505LN96/12

3724

(1945-46, 52, 55)

Reconstruction, a vec améliorations, de la gare d'Alençon (Ouest)

	C.A.	25.	4.45	12	V	3°)
Lettre S.N.C.F. au M.T.P .		30.	4.45			
Arrêté		14.	6.46	(J.O.	23.	6.46)
	C.A.	23.	4.52	13	VI	6°)
	C.A.	27.	7.55	20	VIII	c)

Reconstruction, avec améliorations, de la gare d'Alençon (Ouest)

27 juillet 1955

3724

Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration
du 27 juillet 1955

P.20

VIII - Questions diverses

c) Suite donnée par l'Administration Supérieure aux projets approuvés par le Conseil.

M. CLAUDON fait connaître que M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme a approuvé :

= par dépêche du 27 juin 1955, le projet de reconstruction de la gare d'Alençon (programme réduit) que le Conseil avait approuvé au cours de sa séance du 23 avril 1952, mais pour un montant ramené de 215 millions à 203,2 millions aux prix de janvier 1955 par suite de l'exclusion du dit projet de l'allongement des voies de service côté Mézidon;

= par dépêches en date du 2 juillet 1955 :

- le projet relatif à la reconstruction de la sous-station électrique et des Ateliers du Service Electrique de La Garenne-La Folie auquel le Conseil avait donné son accord le 15 décembre 1948 (les travaux sont terminés et la dépense totale est estimée à 423,2 millions);

- et le projet de construction de 23 éléments automoteurs doubles à courant continu 1.500 V. destinés à l'amélioration de la desserte de la banlieue Ouest (Montparnasse), projet dont le Conseil avait autorisé la transmission le 23 février 1955.

.....

23 avril 1952

3724

VII - Projets et questions techniques

- 1°) Reconstruction de la gare et du dépôt d'Hirson (projet réduit)
- 2°) Reconstruction des installations de Blainville-Damelevières (projet réduit)
- 3°) Reconstruction de la gare et du dépôt de Busigny (projet réduit)
- 4°) Reconstruction de la gare de Compiègne
- 5°) Reconstruction de la gare de Calais-Ville
- 6°) Reconstruction de la gare d'Alençon (projet réduit)
- 7°) Reconstruction de la gare et du dépôt de Caen (projet réduit)
- 8°) Reconstruction des Ateliers de Sotteville-Buddicom (projet réduit)

Sur le rapport de M. PORCHEZ, le Conseil approuve les projets.

Il est donné acte à M. FAILLEUX de ses observations touchant la nécessité, du point de vue sanitaire, de reconstruire au plus tôt les bureaux des arrondissements de Caen.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le 27 MARS 1952

NOTE

pour Messieurs les Membres du Conseil d'Administration
au sujet du projet de reconstruction de la gare d'ALENCON

Le Conseil d'Administration, au cours de sa séance du 25 avril 1945, a approuvé le projet de reconstruction et amélioration des aménagements de la gare d'ALENCON, presque totalement détruite au cours des bombardements aériens de 1944.

Les améliorations initiales comprenaient essentiellement :

- l'agrandissement du bâtiment des voyageurs pour abriter des services annexes et l'allongement des quais à voyageurs;
- le regroupement des services marchandises dans la halle côté pair, à prolonger par un quai découvert; la reconstruction de l'ancienne halle G.V. était ainsi évitée et l'emplacement qu'elle occupait devenait disponible pour l'établissement d'un relais routier;
- l'extension du faisceau de manoeuvres, qui passait de 7 voies de 200 à 250 m à 9 voies de 300 à 600 m et corrélativement la suppression d'un quai à voyageurs et de 2 voies à quai, l'allongement du P.S. de la R.N. 12 et la démolition du quai à bestiaux;
- la création d'un chantier de désinfection.

Les voies et la signalisation ont été rétablies; les bâtiments réparables ont été remis en état et des baraquements provisoires ont été édifiés pour loger les divers services de la gare et de la voie.

Avant d'aborder la phase définitive des travaux, il a été procédé à un nouvel examen du projet et il a été reconnu possible de réduire de façon sensible les dispositions primitives :
(voir recto du croquis)

- l'agrandissement du bâtiment des voyageurs et l'allongement des quais sont abandonnés; le bâtiment sera reconstruit sur ses fondations anciennes;
- la construction du quai haut découvert en bout de la halle à marchandises côté pair, est abandonnée;
- l'allongement du faisceau de manoeuvres sera limité à un remaniement de la tête côté MEZIDON, ce qui permet d'éviter la reconstruction du passage supérieur de la R.N. 12 et le remaniement des voies principales:

- le chantier de désinfection ne sera pas installé.

Dans ces conditions, restent à exécuter :

- les bâtiments définitifs : (bâtiment des voyageurs - abri sur quai - service médical - locaux du service de la voie);
- l'installation de 2 liaisons au droit du poste 2 pour assurer par la voie spéciale DOMFRONT le service voyageurs de CONDE-sur-HUISNE;
- la création d'une voie de manoeuvre à l'emplacement du quai à voyageurs supprimé;
- le remaniement de la tête du faisceau de manoeuvres, et l'installation d'un pont à bascule.

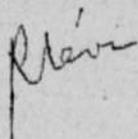
Le montant total du projet réduit est évalué à 160,8 MF, dont 71 MF correspondant aux travaux exécutés au 31 décembre 1951 et 89,8 MF, aux prix de janvier 1950, pour les travaux restant à faire.

Cette dernière somme représente 140 MF environ aux prix actuels.

Les réductions apportées au projet peuvent être évaluées à 145 MF aux prix actuels, soit 23,9 % environ du montant initial.

Il est proposé à Messieurs les Membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le présent projet.

Le Directeur des
Installations fixes,



et d'intérêt public devra être consultée pour toutes les expropriations particulières entrant dans sa compétence.

Art. 3 - Les préfets, de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1946.

Le ministre des travaux publics
et des transports,

Jules MOCH.

Pour le ministre de l'économie nationale,
le chef de cabinet,

Georges REBER

Pour le ministre de la reconstruction
et de l'urbanisme,
le directeur du cabinet,

Jacques-Auguste MEAUDRE de SUGNY.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

D. 3300/6

Région de l'Ouest

ALENÇON

- COPIE -

Comme suite à la décision du Conseil
du 25 avril 1945

Paris, le 30 avril 1945.

Reconstruction et amélioration
des aménagements

Veg³ 39 430 055 - 1
6

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre, ci-joint, à votre approba-
tion, en deux exemplaires, un projet relatif à l'amélioration
des aménagements de la gare d'Alençon à l'occasion de sa recons-
truction.

Ce projet figure au programme ordinaire des travaux
complémentaires de l'exercice 1945 sous la rubrique "Améliora-
tion d'installations connexes de la reconstruction".

Je vous serais obligé de bien vouloir, après décision,
me renvoyer un exemplaire du dit projet et, si vous n'y avez
pas d'objection, l'approuver comme suite et complément des tra-
vaux primitivement déclarés d'utilité publique pour la construc-
tion de la ligne du Mans à Mézidon.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de
mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports
244, boulevard Saint-Germain - PARIS (VIIème)

25 avril 1945

5724

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 25 avril 1945

QUESTION V - Projets

3°) Reconstruction de la gare d'Alençon.

P.V. (p.12) M. LEMAIRE

La dépense prévue s'élève à 60 M., dont 50 M. 7 au Compte de la Reconstruction et 9 M. 3 au Compte des Travaux Complémentaires.

Les améliorations envisagées consistent dans l'augmentation des voies de marchandises dont le nombre serait porté de 6 à 9 avec réduction corrélative de 5 à 3 des voies de voyageurs, réduction permise du fait de l'extension de la desserte par autocars des lignes secondaires rayonnant autour d'Alençon.

Le Conseil approuve le projet.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 25 avril 1945

V - Projets :

3°) Reconstruction de la gare d'Alençon.-

Alençon

Yours

Exposé

- 4 AVRIL 1945

La présente note à MM. Les membres du Conseil d'Administration donne tous renseignements utiles sur la consistance du projet et la ventilation des dépenses.

L'allongement du faisceau de triage nécessitera une légère extension de nos emprises. Par ailleurs, l'allongement du P.S. sur la R.N. n° 12 supprimera l'étranglement que constituait le P.S. actuel, améliorera la visibilité et augmentera la sécurité du personnel.

Le présent projet figure au budget ordinaire des Travaux Complémentaires de l'exercice 1945 pour un crédit d'engagement de 12 M.

Signé : FORCHEZ

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Paris, le - 4 AVRIL 1945

NOTE

pour MM. les Membres du Conseil d'Administration

au sujet de l'amélioration des aménagements
de la gare d'Alençon
à l'occasion de sa reconstruction

Les bombardements de 1944 ayant entraîné la destruction de la presque totalité des installations de la gare d'Alençon, la S.N.C.F. se propose de profiter de la reconstruction de cette gare pour l'améliorer et la moderniser.

C'est ainsi que la halle G.V. située à proximité du B.V. et desservie exclusivement par plaques ne sera pas réédifiée ; tous les services G.V./P.V. seront groupés dans la halle à marchandises côté pair ; les terrains rendus disponibles étant réservés en partie à l'établissement d'une gare routière.

Tenant compte, par ailleurs, de la desserte par autocars des lignes secondaires rayonnant autour d'Alençon, le nombre des voies à quoi sera réduit de 5 à 3, ce qui permettra de porter de 7 à 9 le nombre des voies de triage dont les longueurs actuelles varient de 200 à 250 mètres seront, en outre, portées à 300 et 600 mètres.

L'extension de ce faisceau entraînera la reconstruction avec allongement du P.S. sur la R.N. n° 12, dont la longueur sera, en outre, portée de 9 à 11^m sur la demande et aux frais de l'Administration des Ponts et Chaussées.

Le croquis, ci-joint, traduit l'ensemble de ces améliorations.

Les dépenses à engager, tant pour le rétablissement des installations dans une situation sensiblement équivalente que pour l'exécution des travaux susvisés, y compris celles de déblaiement et de reconstruction faites depuis la libération, sont évaluées à 60 M, se répartissant ainsi :

50,7 M au compte de la Reconstruction

9,3 M au compte des Travaux Complémentaires de l'Établissement.

Il est demandé à MM. les Membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le présent projet.

Le Directeur du Service Central des
Installations Fixes et de la Construction,

A. Bonnet

ALENÇON

Reconstruction et amélioration
des aménagements

